

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Transition numérique : une révolution pleine de promesses



Même si toutes les PME n'en n'ont pas encore pris la pleine mesure, la transition numérique est lancée et rien ne l'arrêtera. Au-delà de l'obligation de s'y adapter, la révolution digitale est source d'opportunités.

Peut mieux faire. Selon le Digital Economy and Society Index (DESI) publié le 3 mars dernier par la Commission européenne, la France figure au 16ème rang des pays de l'Union en matière de transition numérique.

Ce classement pointe notamment, du côté des entreprises hexagonales, un taux d'intégration des technologies numériques inférieur à la moyenne des autres pays de l'Union. « *Les grandes entreprises, bousculées pour certaines par l'arrivée de nouveaux acteurs, ont accéléré le mouvement ces dernières années. Dans les PME, les TPE et chez les indépendants, l'évolution est plus lente* », analyse Véronique Torner, présidente de la société spécialisée dans les services open source Alter Way et membre du Conseil national du numérique (CNNum).

Pourtant, comme le relève le classement européen, l'État a donné l'exemple en développant fortement les services dématérialisés. « *De nombreuses procédures administratives s'effectuent désormais en ligne, et cette évolution va s'accélérer* », assure Philippe Guermeur, directeur associé du cabinet d'expertise-comptable 3G Gadras et président de France Défi.

Des exemples ? La [déclaration sociale nominative](#) (DSN), dont la généralisation interviendra en juillet prochain, et l'obligation pour l'ensemble des fournisseurs de l'État d'établir des [factures électroniques](#) à partir de 2020. « *De plus en plus de marchés publics ne sont désormais accessibles que par le biais de procédures dématérialisées* », complète Véronique Torner. Il en va de même en ce qui concerne les relations avec les banques ou les experts-comptables.

Moins de temps perdu et un suivi plus fin de l'activité

Mise en place d'un système de gestion électronique des [documents](#), définition de procédures de sauvegarde, d'archivage et de [sécurisation des données](#), déploiement de la facturation électronique, sensibilisation des salariés à la cybersécurité...

Autant de chantiers à lancer dans le cadre de la transition numérique. Des changements loin d'être anodins, venant bouleverser les habitudes. D'où certaines hésitations. « *Il est parfois nécessaire de se former, mais les outils destinés aux entreprises sont de plus en plus intuitifs, de plus en plus simples à utiliser* », modère Philippe Guerneur.

Et, à la clé, il y a de nombreux effets bénéfiques, comme les gains de temps liés à l'automatisation de certaines tâches répétitives sans aucune plus-value. « *Et dans une PME, où le temps est compté, c'est précieux. C'est autant de plages libérées pour s'occuper de ses clients, aller visiter un chantier, prospecter, ou échanger avec ses collègues. Bref, pour se concentrer sur son cœur de métier* », constate Philippe Guerneur.

Autre impact positif, le suivi plus étroit de l'activité. « *Certaines solutions permettent de disposer de tableaux de bord quotidiens permettant de visualiser en temps réel le volume de l'activité ou le montant des encaissements, ce qui simplifie le pilotage* », note encore Philippe Guerneur.

LA DÉMATÉRIALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSN	GRANDES ENTREPRISES		Juillet TPE / PME			
Facture électronique			1 ^{er} janvier GRANDES ENTREPRISES	1 ^{er} janvier ETI	1 ^{er} janvier PME	1 ^{er} janvier MICRO-ENTREPRISES
Bulletin de paie électronique			Pas obligatoire mais fortement encouragée . Depuis janvier 2017. Il n'est plus nécessaire d'obtenir au préalable le consentement des salariés			

La transition numérique: le potentiel de la croissance connectée

Automatiser les actes de gestion quotidienne, c'est bien. Offrir des opportunités de développement, c'est encore mieux. « *Le numérique représente un gisement important de croissance, encore faut-il l'exploiter* », remarque Véronique Torner.

Site vitrine ou de [e-commerce](#), présence sur une plateforme, valorisation de son activité sur les réseaux sociaux... Autant de levier qu'il est possible d'activer. « *Industriels, artisans, commerçants, prestataires de service, indépendants... Chacun à son niveau peut trouver un intérêt commercial à se rendre plus visible* », assure Véronique Torner.

Une démarche d'autant moins risquée que les investissements requis restent mesurés. Et les résultats parfois surprenants. « *L'un de mes clients, présent sur un marché de niche et employant quatre salariés, a vu son chiffre d'affaires multiplié par deux en cinq ans en se lançant dans le e-commerce* », raconte Philippe Guermeur.

Une ouverture sur le monde qui, grâce à un référencement efficace, a permis à cette petite société d'enregistrer des commandes des quatre coins de la planète. Une réussite loin d'être unique.

La « dématérialisation » en trois étapes

- La DSN : Destinée à simplifier les démarches administratives des entreprises, la déclaration sociale nominative (DSN) a concerné les grandes entreprises dès 2015. Elle sera généralisée en juillet 2017, date à laquelle les TPE et les PME auront également l'obligation de transmettre leurs données sociales mensuelles sous cette forme dématérialisée.
- La facture électronique : De manière progressive, la facturation électronique s'impose pour les marchés conclus avec l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. Obligatoire pour les grandes entreprises depuis le 1er janvier 2017, elle va s'étendre aux ETI (1er janvier 2018), aux PME (1er janvier 2019) puis aux micros entreprises (1er janvier 2020). Parallèlement, suivant le même calendrier, les entreprises auront l'obligation d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.
- Le bulletin de paie électronique : Si la transmission des feuilles de paie par voie électronique n'est pas obligatoire, elle est fortement encouragée : depuis janvier 2017, il n'est plus nécessaire d'obtenir au préalable le consentement des salariés.

Par Jean-Marc Engelhard, Accroche-press' pour France Défi
jeudi 13 avril 2017 10h17

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr